

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21

N° 1083

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1083

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 21

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« morales et les personnes physiques ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.